

Libération conditionnelle—Loi

NPD aimerions voir ce bill adopté ce soir. Nous désirons qu'il soit renvoyé au comité plénier de la Chambre afin que nous puissions le compléter et nommer les dix membres spéciaux supplémentaires de la commission et que nous commençons à mettre au point le mécanisme que nous espérons créer ultérieurement.

Dans un mémoire sur la mise en liberté conditionnelle, l'Association canadienne de criminologie a signalé l'importance de ce système. J'aimerais en lire quelques passages dont le suivant:

La libération conditionnelle offre de nombreux avantages tant à la société qu'au délinquant:

1) Le délinquant est relâché de prison lorsqu'il est prêt sur le plan social et psychologique; cela lui donne plus de chances de réussir à s'adapter à la société libre. Si la même période s'écoule sans qu'il soit relâché, il peut empirer et ses chances de réussite diminuent.

2) Le fait de savoir qu'il pourra être libéré sur parole donne au détenu un sentiment d'espoir et l'encourage à modifier son comportement et ses attitudes selon le besoin s'il veut réussir une fois relâché. Une attitude aussi positive de sa part l'aidera et contribuera également à améliorer la période d'emprisonnement.

3) Le fait que la société lui ait prouvé sa confiance et le fait qu'il ait accepté les conditions de sa libération donnent un encouragement maximum à ses efforts de réintégration dans la société libre.

4) Le délinquant est mis en mesure d'assumer à nouveau ses responsabilités familiales et sociales après une durée minimum de séparation. Plus la période de séparation est longue, plus son rôle de parent et de citoyen devient difficile à assumer.

5) L'aide apportée par le surveillant des libérations conditionnelles augmente les chances du délinquant de s'adapter avec succès à la société libre.

6) La libération conditionnelle représente une économie financière considérable par rapport à l'incarcération.

Le mémoire ajoute:

Il y a bien entendu des risques à relâcher des délinquants conditionnellement. Cependant, il y a des risques dans tous les programmes destinés aux délinquants. Les risques à court terme de la libération conditionnelle sont des risques calculés et que l'on peut contrôler dans une certaine mesure. Le fait de garder trop longtemps un délinquant en prison, lui ôtant ainsi tout espoir, toute confiance en soi et toute initiative, avant de le relâcher sans l'aider à s'adapter, présente des risques beaucoup plus grands dans la plupart des cas.

L'Association veut nous signifier, je crois, que nous devons exercer plus de contrôle sur les libérations conditionnelles. De notre côté, nous devons aider les libérés sur parole à s'adapter à vivre dans la collectivité, à obtenir de l'emploi et à changer leur comportement non seulement envers eux-mêmes mais aussi envers autrui. J'entendais cet après-midi le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) discourir sur ce bill au nom des conservateurs. J'ai trouvé son attitude négative et j'en ai conclu que sur bien des points il voudrait l'incarcération à perpétuité. On pensait peut-être ainsi au XVI^e siècle mais une telle mentalité ne convient pas au XX^e siècle.

Une voix: Et c'est un ministre du culte en plus.

M. Gilbert: J'espère sincèrement que les conservateurs changeront leur attitude à ce sujet. Dans son intervention le député de Scarborough-Est s'est reporté à une longue liste d'échecs, tentant ainsi de susciter chez les gens de la peur plutôt que de la confiance. Il y a nécessité aussi, je crois, de parler des réussites dans le secteur des libérations conditionnelles. Somme toute, nous avons affaire à des êtres humains qu'il faut traiter avec humanité si nous voulons qu'ils reprennent la place qui leur revient dans la société.

[M. Gilbert.]

● (2010)

Je tiens à signaler au ministre qu'il faut s'occuper comme il se doit des jeunes délinquants. Le bill sur les jeunes délinquants a été présenté à la Chambre, mais a été rejeté en comité. Beaucoup de députés, tant de ce côté-ci que du côté du gouvernement, ont été heureux de le voir rejeter parce qu'il ne traduisait pas la bonne attitude pour ce qui est du traitement des jeunes délinquants.

M. Allmand: Il y aura un nouveau bill sous peu.

M. Gilbert: Depuis que ce bill a été rejeté, le gouvernement s'est très peu soucié d'en rédiger un autre qui réponde aux besoins de la situation.

M. Allmand: Le nouveau bill est presque prêt.

M. Gilbert: Je suis heureux d'entendre le ministre crier que le nouveau bill est presque prêt. Qu'on nous présente un nouveau bill ou non, je crois que le ministre conviendra que ce qu'il nous faut, ce sont les services psychiatriques, psychologiques et connexes nécessaires pour le traitement des jeunes délinquants. C'est ce que doit prévoir toute bonne mesure législative. Nous devons changer leurs attitudes et leurs comportements quand ils sont jeunes si nous voulons éviter des problèmes quand ils seront plus vieux.

La statistique des condamnations et des incarcérations jusqu'en 1970 révèle une tendance à la baisse du nombre de jeunes envoyés dans des établissements. Depuis 1970, le nombre de détenus a augmenté sans qu'on ait les établissements et les installations nécessaires pour absorber cette augmentation. Le rapport Ouimet signalait que le Canada abuse du système actuel dans le cas du traitement des jeunes délinquants. Nous avons maintenant une des populations pénitentiaires les plus fortes que nous ayons jamais connues. Il est donc nécessaire d'intégrer le régime des libérations conditionnelles au traitement de ces jeunes délinquants.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a rappelé avec justesse cet après-midi que c'est un mythe que de penser pouvoir reformer et réadapter les détenus en prison. Le taux élevé de récidivisme prouve le contraire. C'est triste et décevant. Cela ne signifie pas que nos institutions doivent être simplement des lieux d'incarcération. Il faudra continuer d'assurer des services de formation et d'éducation dans ces institutions, mais il faudra donner plus d'importance à la libération conditionnelle.

Les pays d'Europe ont utilisé avec beaucoup de succès une telle méthode de traitement des délinquants. Au Canada, nous ne faisons que commencer. Nous subissons les avatars inhérents à tout nouveau système. Je souhaite que nous adoptions une double approche, non seulement pour améliorer la situation de la réadaptation et de la réforme dans les institutions, mais également pour améliorer et renforcer le système de libération conditionnelle. On entend beaucoup de commentaires et de critiques au sujet de ce système parce qu'il consiste à prendre des décisions humaines qui concernent des êtres humains. Nous commettrons des erreurs. Pourtant, j'espère que la tendance à la réforme et à la resocialisation se poursuivra. Faire marche arrière et s'en tenir à l'incarcération, mettre les gens en prison et en jeter les clés, ce n'est sûrement pas la méthode qui convient.

Nous admettons que les membres spéciaux doivent être désignés selon les différentes régions. C'est une bonne idée que de créer des commissions régionales. Au cours des dernières années, la Commission des libérations conditionnelles a étudié des demandes mais sans la présence des